

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

03/21/2017 09:03:00 CCAS_2017_011-AU

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Procès-verbal n° 2017/01

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 14
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 21 février 2017, sous la présidence de Monsieur Yvan Navarro, Vice-Président.

Etaient présents : M NAVARRO,
MMES ATTELAN, BIRE, CHAVE, DIAZ, FARRUGIA, GODEAS,
HUMEAU, MAURIN, SIMON-LABRIC, VIVIES
MM DA PONTE, FEULLERAT, MAUVEZIN

Etaient absentes avant donné procuration : MMES CORBON, GUEDES

Etait absent excusé : M PÉRÉ

1 bis avenue des Pyrénées
BP 30
31240

☎ 05.62.89.22.97

Séance du
21 juin 2016

Ordre du jour :

Informations du Président

1. Adoption du Procès-Verbal
2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017
3. Renouvellement de la Convention ANCV
4. Signature d'une Convention de partenariat avec les associations partenaires du projet « Sport sur Ordonnance »
5. Signature d'une Convention de partenariat avec Linkiwis
6. Signature d'une Convention de partenariat avec l'Association Alliance Sage Adage (ASA) pour la création de la Halte-Répit
7. Signature d'une Convention de partenariat avec Siel Bleu
8. Participation aux frais d'abonnement des Unionnais à des dispositifs de maintien à domicile
9. Aides financières

Informations du Vice-Président :

❖ Bilan emploi pour l'année 2016 :

- 98 personnes se sont adressées au Service Emploi
- 17 personnes orientées vers un accompagnement TRAJECTOIRE
- 7 personnes orientées vers le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- Une vingtaine de jeunes orientés vers la Mission Locale
- 12 personnes ont participé à l'Atelier Réseaux du 6/04/16 animé par Trajectoire
- Pour info 7 personnes avaient participé à l'Atelier Phoning du 8 et 9 /12/15
- Et 10 personnes ont participé au dernier : l'Atelier Castorama du 12/01/17
- 8 personnes ont répondu présentes aux Portes Ouvertes de la MASE du 19/10/16
- 200 offres ont été diffusées sur le Service Emploi et/ou par mail
- 54 personnes sont entrées en emploi ou en formation (CDD, Intérim, contrats de courte durée toujours suivies par le service emploi).
- 6 CDI

❖ Présentation SIEL BLEU :

Offre d'activités physiques adaptées aux séniors de 60 ans et plus, proposées par l'association SIEL BLEU, financée par la Conférence des Financeurs (pilotee par le CD31).

Présentation et inscription lors de la Conférence du Jeudi 9 mars à 14h, à la salle des fêtes. L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants de l'association Siel Bleu.

Elle a pour objectif le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées de 60 ans, et en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap. Les interventions consistent en des cours d'activité physique adaptés aux capacités de chacun.

Il est précisé qu'en fonction de l'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes, le nombre de participants à la séance pourra être limité. A titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 par intervenant présent.

Les activités sont entièrement gratuites. Elles se dérouleront sur 20 séances et sur une période de 5 mois environ, arrêtées comme suit :

Séance 1: évaluation de la condition physique

Séance 2+12 : Gymnastique douce

Séance 3+13 : Equilibre

Séance 4+14 : relaxation, gestion du stress et de la respiration

Séance 5+15 : Gestes et postures dans le quotidien et Etirements

Séance 6+16: Découverte du Step adapté

Séance 7+17 : parcours cardio-training

Séance 8: Nutrition : Manger équilibré + Savoir garder du plaisir

Séance 9+18: Randonnée santé, marche avec bâton

Séance 10: Jeux d'adresse et d'habileté

Séance 11: prévention santé ETP

Séance 19: Aquagym ou Balnéo

Séance 20: évaluation de la condition physique

Les activités auront lieu à la salle S3 de la Maison des Sports, les vendredis de 14h à 15h30 pour le 1^{er} groupe et de 15h30 à 17h pour le second groupe (si besoin)

La 1^{ère} séance se déroulera le vendredi 17 mars.

◆ Bilan ALAE/Restauration :

Quelques rappels :

- Il s'agissait d'un engagement de campagne de notre part puisque nous nous étions engagés à baisser de 30% les tarifs ALAE.
- L'ancienne tarification était à tranche: avant il y avait 4 tranches, 80% des parents payaient le maximum.

Notre nouvelle tarification est plus linéaire, il n'y a plus de tranches, c'est une tarification progressive en fonction des revenus.

La difficulté à laquelle nous étions confrontés est que nous n'avions pas connaissance des quotients familiaux de la plupart des familles.

Nous étions dans l'incertitude sur le plan budgétaire c'est à dire sur la baisse des recettes occasionnée par cette mesure.

Aujourd'hui avec un peu de recul, nous pouvons faire un bilan de la période de septembre à décembre 2016.

Pour la période Septembre/Décembre 2016 : les recettes liées aux ALAE ont été de 44.249€.

Si l'on compare à la période septembre/décembre 2014 les recettes provenant des ALAE étaient 62.631 €.

Mais cette comparaison est biaisée car la fréquentation a augmenté de 4%.

Si nous avions les mêmes effectifs qu'en 2014 on serait passé de 62.631 € en 2014 à 42.481€ de recettes en 2016, soit une baisse de recettes de 32%.

Nous sommes donc bien en phase avec l'objectif initial de baisse moyenne des tarifs de 30%.

Concernant les recettes de cantine, nous sommes passés de 106.000€ à 111.000€ à effectif constant, soit une augmentation des recettes de 4.509€.

Au total moins 20.000€ de recettes pour les ALAE, et plus 4500€ pour la cantine. Nous sommes donc à moins 15.500€ de recettes en 4 mois entre 2014 et 2016.

Moins 15 500 € sur 4 mois, cela nous amène sur une année à projeter un impact important de cette mesure sur les finances de la commune.

Elle devrait coûter en année pleine de 40000€ à 50000 € aux finances de la commune, sous forme de pertes de recettes.

Concernant les répercussions sur les tarifs payés par les familles, elles se décomposent de la façon suivante :

90% des familles connaissent une baisse des tarifs ALAE. Il y a eu des hausses pour 6% d'entre elles, celles dont les revenus sont supérieurs à 9 000€ par mois pour une famille avec deux enfants.

Pour la restauration scolaire, il n'y a pas de gratuité, toutes les familles payent au minimum 2,14€ par mois.

66 familles ont des revenus très modestes et paient ce tarif, soit 10% des effectifs. Pour elles les tarifs n'ont pas changé.

Pour les 50% de familles qui ont des revenus supérieurs à ces 10% les plus modestes, il y a une baisse des tarifs cantine.

Ce qui signifie que pour 60% des familles il y a un maintien ou une baisse des tarifs cantine.

40% connaissent donc une augmentation du tarif cantine.
Ces 40% se décomposent ainsi:

Cette augmentation est de 0 à 1€ pour les revenus de 4500€ à 6000€ par mois, soit 20% des familles.

Elle est de 1 à 2€ pour les 10% des familles qui perçoivent de 6000€ à 7500 € mensuels.

Elle est de 2€ à 2,10€ (2,10€ pour celles qui atteignent le tarif maximum de 5€) pour les familles qui ont des revenus supérieurs à 7500 € par mois.

◆ Bilan sur le portage des repas à domicile.

Le service de portage des repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes âgées de 65 ans et plus, ou handicapées, momentanément fragilisées, convalescentes ou en perte d'autonomie.

Le service de portage des repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

Le portage des repas se déroule du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30, et propose les repas du lundi au dimanche. (les repas du week-end sont livrés les jeudi et vendredi).
Le bénéficiaire a le choix des jours de livraison.

Les inscriptions sont faites 48 heures à l'avance ; il en est de même pour les demandes d'annulation ou de suspension. (Les annulations non prévues à l'avance sont facturées).

Actuellement, une moyenne d'environ **75 à 80 personnes** sont livrées chaque jour.

Tous les revenus mensuels sont pris en compte pour le calcul du prix du repas :

Pour une personne :

REVENU FISCAL MENSUEL	PRIX DU REPAS
< 600 €	Gratuit
< 1 000 €	2,75 €
< 1 320 €	5,10 €
> 1 320 €	7,40 €

Pour un couple :

REVENU FISCAL MENSUEL	PRIX DU REPAS
< 1 010 €	Gratuit
< 1600 €	2,80 €
< 1 970 €	5,20 €
> 1970 €	7,55 €

◆ **Présentation du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : C'est un dispositif qui permet de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité.**

Ces actions concernent, depuis la rentrée 2016, les enfants de l'école élémentaire Belbèze. Elles ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés. Elles sont mises en place avec la collaboration des enseignants et directrice de l'école qui participent au repérage des enfants présentant des difficultés et pouvant bénéficier de ce CLAS.

Elles proposent aux parents, un soutien dans leur rôle éducatif et un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints

Les objectifs visés :

- aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture...
- faciliter leur accès au savoir et à la culture
- promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté
- valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie
- soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants

Les séances ont lieu les mardis et jeudis, de 17h à 18h30.

12 places disponibles (8 enfants à ce jour (1/4 soit 3 adultes)

Elles se décomposent en :

- Un temps récréatif (goûter/animations...)
- Un temps studieux (aides aux leçons, soutien méthodologique...)
- Un temps créatif (enfant acteur, ouverture culturelle)

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est prévu l'ouverture de 2 CLAS supplémentaires sur les écoles élémentaires Borde d'Olivier et Montzalguier

Mathieu Lô, Directeur de CLAE a suivi une formation pour le repérage des enfants en lien avec le psychologue scolaire ou les enseignants et peut proposer des actions, en accord avec les parents.

Il existe ces mêmes actions au sein du Collège de L'Union, en lien avec la Mairie et la MJC.

◆ **Information de Mme Nathalie Simon-Labrie relative à la Commission Cohésion Sociale de Toulouse Métropole :**

Un travail est proposé et suivi sur 3 thématiques qui sont :

- L'accès au logement
- L'enfance jeunesse
- Les personnes vulnérables

Objectif visé : mutualiser l'information sur l'ensemble du territoire de la Métropole et avoir une cohérence sur les 37 communes adhérentes.

◆ **Information de Mme Michèle Chave relative à la Commission Communale Accessibilité : Un travail est en cours sur l'accessibilité des bâtiments communaux et les résultats seront transmis à Toulouse Métropole**

M. Navarro rappelle que ces études sont menées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE et qu'il est envisageable que certaines de ces compétences nous échappent et soient transférées à la Métropole.

1. Adoption du Procès-Verbal n°2017-01 du 27 février 2017

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2017-01 du 27 février 2017 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 27 février 2017.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2017-01 du 27 février 2017.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (*article L.2312 – L.3312-1 – L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales*) et qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*T.A. Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).

A ce titre, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2017 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente et qui serviront de base à la construction du projet de budget 2017.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité, la tenue du débat d'orientation budgétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Renouvellement de la Convention ANCV

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que, par délibération en date du vingt octobre 2014, il avait été approuvé la signature d'une convention pour adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

L'ANCV a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme Séniors en Vacances destiné aux personnes âgées, facilitant l'accès de ces dernières au départ en vacances notamment pour ceux qui ne peuvent partir pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour l'année 2017, de nouvelles modalités de déploiement du programme Séniors en Vacances seront mises en œuvre, précisant notamment le plafond des crédits ouvert au CCAS de L'Union et le niveau de personnes pour lesquelles l'agence versera ses aides à la structure d'hébergement. Ces modalités font l'objet de la convention 2017 et plus précisément de son annexe 4.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler cet engagement et de l'autoriser à signer la convention ANCV2017 avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe et de l'autoriser à signer cette convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à renouveler cet engagement et à signer ladite convention avec l'ensemble de ses annexes et tous les documents s'y rapportant.

4. Signature d'une Convention avec les associations partenaires du projet « Sport sur Ordonnance »

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment dans le programme d'actions « Bien Vieillir à L'Union », la Ville de L'Union a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union est chargé de mettre en place le dispositif « Sport Santé sur Ordonnance ».

Cette action se fait en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du Plan National Nutrition Santé (PNNS), qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre du projet, à hauteur de 3800 €.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par la Société EFFORMIP. Cette formation permet aux médecins de prescrire de l'activité physique adaptée aux patients qui le nécessitent et aux éducateurs sportifs de proposer ces activités.

L'action vise les personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes des maladies suivantes :

- Obésité modérée, IMC compris en 30 et 45
- Diabète de type 2
- Maladies cardiovasculaires stabilisées
- Hypertension artérielle stable
- Cancer du sein en rémission depuis 6 mois
- Cancer du côlon en rémission depuis 6 mois

L'inclusion des personnes au dispositif se fera sur prescription médicale. 30 bénéficiaires adultes seront accueillis sur les différentes structures et bénéficieront d'une ou deux séances d'activité par semaine. Leur adhésion au dispositif est gratuite, d'une durée d'un an non reconductible

Les associations partenaires du projet, dont les éducateurs ont suivi la formation Efformip, sont les suivantes :

- Dojo Unionais
- Association du Tir à l'Arc
- PEEPS
- Union Cyclo Athlétique
- Cyclotourisme

Leur offre est complétée par la proposition de séances d'aquagym et nage à la piscine de L'Union et des activités de gym douce destinées notamment à une reprise très progressive de l'exercice. Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs de la Ville de L'Union ayant également bénéficié de la formation Efformip.

A ce jour, 2 médecins participent au projet et peuvent prescrire des ordonnances : Docteurs Carmen Vitrac et Marie-Christine Boudier-Ferrandi.

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il sera atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Dans le cadre du lancement de ce projet, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal,

- De valider la prise en charge par le CCAS des frais de formation dispensés par la Société EFFORMIP, qui s'élèvent à 200 € par participant, soit un montant total de 2 400 €,
- D'attribuer une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 150 € par bénéficiaire accueilli sur chaque association, après transmission par cette dernière d'une pièce justificative de l'inscription du patient sur sa structure (licence, certificat d'adhésion...)
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec les associations partenaires, ci-dessus mentionnées, et avec les associations qui pourraient devenir partenaires par la suite, ainsi que tous documents afférents au projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- De valider la prise en charge par le CCAS des frais de formation dispensés par la Société EFFORMIP, qui s'élèvent à 200 € par participant, soit un montant total de 2 400 €,
- D'attribuer une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 150 € par bénéficiaire accueilli sur chaque association, après transmission par cette dernière d'une pièce justificative de l'inscription du patient sur sa structure (licence, certificat d'adhésion...)

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec les associations partenaires, ci-dessus mentionnées, et avec les associations qui pourraient devenir partenaires par la suite, ainsi que tous documents afférents au projet.

5 – Signature d'une convention de partenariat avec la Société Linkiwis

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que la commune de L'Union est acteur du Plan National Nutrition Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui participe au financement des opérations concernant les actions suivantes :

- activités physiques adaptées aux femmes enceintes et jeunes mamans,
- « gastronomes en herbe, à fond la forme »
- sport santé sur ordonnance.

L'action de la Société LINKIWIS qui s'inscrit dans l'objectif de proposer une « Activité Physique Adaptée aux femmes enceintes et/ou aux jeunes mamans est complémentaire du programme « Sport sur Ordonnance ».

Linkiwis proposera des séances spécifiques, conçues et dispensées par des enseignants APAPSP (Activités Physiques Adaptées et Prévention en Santé Publique), à raison de 2 séances par semaine.

La convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de la Société LINKIWIS et le partenariat entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le CCAS de l'Union.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

6 – Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Alliance Sages- Adage (ASA) pour la création d'une Halte Répit sur la Commune de L'Union

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que dans le cadre de l'appel à candidatures lancée en 2015 pour la création d'une Halte Répit sur la Commune de l'Union, l'offre de l'Association Sages-Adages a été retenue. Par ailleurs, suite à sa candidature dans le cadre de l'appel à projets lancé par le du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'ASA a bénéficié d'une autorisation CD31 pour l'ouverture de la Halte Répit de l'Union.

La Halte Répit, installée dans des locaux sis Rue du Vignemale mis à disposition par la commune, a ouvert ses portes le 7 juin 2016.

Son action s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de personnes âgées, vivant à domicile, atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sans que le diagnostic n'ait été encore nécessairement médicalement établi.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi de 14h à 18h. Il est destiné à des personnes atteintes de la maladie Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. La capacité d'accueil de la structure est de 12 personnes.

Afin de finaliser le partenariat avec l'ASA, il convient aujourd'hui d'établir une convention définissant les modalités de ce partenariat et les responsabilités respectives dans le fonctionnement de la Halte Répit de l'Union.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal,

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

7 – Signature d'une convention de prestation avec l'Association SIEL BLEU

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et fragilisées, et notamment dans le programme d'actions « Bien Vieillir à L'Union », la Ville de L'Union a choisi de favoriser le développement du Sport Santé.

Dans cette optique, l'Association SIEL BLEU, financée par la Conférence des Financeurs pour son action en faveur des personnes âgées, propose des séances d'activités physiques adaptées pour les séniors.

L'action de l'Association SIEL BLEU s'inscrit dans l'objectif de proposer un programme de Découverte des Activités Physiques Adaptées et Nutrition aux séniors de plus de 60 ans, vivant à leur domicile. Elle a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Les interventions consistent en des cours d'activités physiques adaptées aux capacités de chacun. Le nombre de personnes par groupe ne pourra être supérieur à 15. Les séances sont dispensées par des professionnels qualifiés pour encadrer des activités physiques adaptées, titulaires au minimum d'un brevet d'Etat ou d'une licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

Le cycle de découverte se compose de 20 séances, à raison d'une séance d'1h30 par semaine. Il est subventionné par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). A ce titre, la participation aux séances est totalement gratuite pour les bénéficiaires et aucune facturation ne sera adressée par l'Association au CCAS.

La convention a pour objectif de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de l'Association SIEL BLEU en partenariat avec le CCAS de l'Union.

Monsieur le Vice Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal,

- D'approuver la convention de prestation,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

8 – Participation aux frais d'abonnements à des dispositifs de maintien à domicile

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et fragilisées, et notamment dans le programme d'actions « Bien Vieillir à L'Union », la Ville de L'Union a choisi de favoriser les actions et technologies innovantes en matière de maintien à domicile des seniors.

Dans ce cadre, la commune de L'Union s'est positionnée comme Territoire d'Expérimentation pour le développement des technologies innovantes, permettant de prévenir la dépendance des personnes âgées, et retardant l'entrée dans les différentes structures d'accueil.

A ce titre, des expérimentations ont été menées en partenariat avec la Société Télégrafik et Toulouse Métropole d'une part, et avec la Société Orme et le Conseil Régional d'autre part.

Afin de permettre aux personnes âgées d'accéder aux nouveaux dispositifs proposés sur le marché, ou à tout autre dispositif favorisant le maintien des personnes dans leur domicile, Monsieur le Vice-Président vous propose de participer aux frais d'abonnements pour l'accès à ses services.

La participation du CCAS se ferait en fonction des revenus, avec un plafond fixé à 2 000 € mensuel à partir duquel le CCAS ne participerait plus.

Le montant de la participation mensuelle irait de 5 à 40 € par mois, selon la formule suivante :

$$\text{Somme versée mensuellement} = 0,025 \times \text{Revenu} + 55$$

Cette aide serait versée à 15 bénéficiaires maximum par an. Son coût global annuel est estimé à environ 3 000 €.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal :

- d'approuver le versement de cette aide aux personnes souscrivant un abonnement à un service favorisant le maintien à domicile

- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce dispositif

Monsieur le Vice-Président du CCAS informe le Conseil d'Administration

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- D'approuver le versement de cette aide aux personnes souscrivant un abonnement à un service favorisant le maintien à domicile.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à la mise en place de ce dispositif.

9- Aides financières

Au cours de la séance, 9 dossiers ont été examinés.

5 dossiers ont bénéficié d'une aide financière, pour un montant total de 1475.71€.

La séance a été levée à 20 heures 20 minutes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Vice-Président,
Yvan NAVARRO**

**Transmis-le
- Affiché le**

Mehave

